

Mémo GAPP-SPG Version printemps 2003	Mémo rédigé par quatre membres du GAPP et deux membres SPG
---	---

Vers L'instauration De Conseils D'établissement Dans Les Ecoles En Projet

Quelques règlements régissant les relations entre la famille et l'école

Loi sur l'instruction publique

L'école publique complète l'action éducative de la famille en relation étroite avec elle. (...) L'autorité scolaire encourage la participation active des maîtres, des élèves et de leurs parents aux responsabilités scolaires (article 5).

Règlement de l'enseignement primaire

Les parents doivent donner à leur enfant (...) une formation appropriée correspondant notamment à ses aptitudes. Ils s'efforcent en outre de placer les enfants dans des conditions les plus favorables à leur développement. A cet effet, ils sont tenus de collaborer avec l'école et, lorsque les circonstances l'exigent, avec les services de l'office de la jeunesse (article 19 alinéas 2 et 3)

La famille et l'école doivent collaborer à l'éducation et à l'instruction des enfants. La famille et l'école doivent entretenir des relations suivies. Ce contact, demandé par l'école ou la famille, peut être assuré:

- a) par une information écrite;*
- b) par des entretiens individuels;*
- c) par des réunions de parents par classe;*
- d) par des réunions de parents dans le cadre d'une école ou d'une institution.*

Les parents sont tenus de répondre aux convocations de l'inspecteur ou du maître. La direction générale de l'enseignement primaire encourage la création d'associations représentatives de parents, favorise et soutient leurs activités.

Au niveau local, chaque association de parents d'élèves est informée et consultée par l'inspecteur et es enseignants sur des questions d'intérêt général concernant l'enseignement et la vie dans les écoles. Réciproquement, l'association de parents peut exprimer son avis et demander des informations de même nature (article 37).

Ecole primaire, école première

Lorsqu'une association de parents d'élève (APE) existe dans l'école, les parents sont encouragés à y adhérer pour:

- s'informer sur l'évolution de l'enseignement dans le contexte de leur école*

- accompagner les changements dans l'école
- partager les expériences
- contribuer à une meilleure prise en compte des attentes des familles (p.65).

A propos des TTM :

L'intérêt des parents pour les apprentissages scolaires est un élément important dans la réussite de leur enfant à l'école.

Le rôle des parents est de s'intéresser à ce que fait leur enfant, de le soutenir, de valoriser les activités qui lui sont proposées, d'observer sa progression, d'être attentifs à ses difficultés, à la façon dont il s'organise (p.69).

Généralités

Définition

Le Conseil d'établissement est un organe de participation qui réunit plusieurs partenaires de l'école afin de discuter et de s'entendre autour de questions ayant trait à la vie scolaire et périscolaire.

Cette structure permet une nouvelle forme de partenariat entre les représentants de l'association de parents d'élèves et les enseignants, permet une meilleure implication des familles dans la vie de l'école et reconnaît les liens que doit maintenir l'école avec sa communauté locale.

Buts et objectifs

Il est **un lieu d'information** quant aux priorités annuelles et pédagogiques de l'équipe enseignante, de son projet et du fonctionnement général de l'école (formation des classes, nominations d'enseignants).

Le conseil d'établissement est **un lieu de consultation** quant aux modalités de transmission de l'évaluation et de l'information sur la progression des apprentissages des élèves.

Le conseil est **un lieu de décisions paritaires** quant à la création de groupes/commissions de discussion/échange sur des thèmes liés à l'éducation des enfants, à l'organisation de manifestations (fêtes, activités culturelles, ...) et d'actions à mener liées aux intérêts de l'école et du bâtiment.

Argumentaire pour un conseil d'établissement

D'une manière générale

Le conseil d'établissement est la mise en pratique d'un partenariat interactif entre les représentants de groupes constitués autour du projet d'école. Ce partenariat vise un dialogue positif pour mettre en synergie la richesse des compétences autour du projet, au service de l'apprentissage de tous les élèves.

Les enseignants sont :

- Des professionnels de la pédagogie et de la transmission du savoir
- Des professionnels de la connaissance et de la gestion de groupes-classe
- Les détenteurs de savoirs-experts

Ils sont donc les responsables de la relation pédagogique avec l'élève ainsi que de la gestion d'une classe, de la structuration et de la progression des apprentissages tout au long des deux cycles d'apprentissage.

Les parents sont :

- Des spécialistes de leur enfant, des aspects émotionnels liés à ses apprentissages scolaires et à sa vie à l'école.
- Les détenteurs d'un savoir-faire éducatif et affectif
- Les porteurs de la signification affective et symbolique de l'école dans la famille
- Les porteurs de la continuité de l'action éducative

Ils sont donc responsables de l'éducation générale de l'enfant ainsi que de son bien-être physique et affectif.

Comme on peut le voir, les compétences sont nombreuses et diverses et seront mises en valeur dans un partenariat interactif.

Le partenariat interactif :

- Renforce l'action éducative des parents
- Renforce l'action pédagogique des enseignants
- Nourrit le rôle de chacun de connaissances nouvelles
- Permet de viser à une meilleure cohérence éducative
- Permet une résolution de problèmes
- Légitime les pratiques des uns et des autres.

Le point de vue des parents

Nous pensons qu'il serait utile et profitable pour le développement de la relation entre les familles et l'école et dans le but de permettre le meilleur encadrement possible pour les élèves de proposer la participation des parents en tant que collectif, non plus comme le parent d'un élève mais comme membre de la communauté.

En s'ouvrant sur la communauté, l'école accordera ainsi une nouvelle place aux parents de ses élèves, en tant que premiers éducateurs de leurs enfants.

Ce partenariat permettra à tous les adultes ayant la charge d'accompagner le développement des enfants de travailler ensemble à l'accomplissement de cette tâche.

Mettre en place des conseils d'établissements permettra à l'école de devenir un lieu de vie et d'apprentissage fondé sur des valeurs et des règles de fonctionnement choisies ensemble. En offrant une structure de participation et

de dialogue, on permettra à chaque partenaire de se sentir concerné par la vie de l'école et offrira la possibilité d'insérer les établissements de manière plus visible et profitable au sein de leur communauté locale.

Le point de vue des enseignants

Pour respecter son cahier des charges, l'enseignant se doit de donner une information qui soit la plus complète possible sur les activités de l'école, de sa classe et l'apprentissage de ses élèves.

Le conseil d'établissement est un moyen complémentaire intéressant pour une meilleure information des parents. Il se distingue des séances de rentrée, dans la mesure où il vise une association plus étroite des représentants des parents à la vie du projet.

Il est également un lieu de consultation des parents, élément très important pour la vie du projet. Il est donc nécessaire d'associer les parents à sa bonne marche, afin que l'école devienne un lieu de pratique de la citoyenneté grâce à ces lieux de participation et de dialogue entre élèves, enseignants et parents (conseils de classe, conseil d'école, conseil d'établissement).

Une association de parents participante au projet d'école, dans la mesure définie par le conseil d'établissement, est un relais important pour tous les parents qui n'osent pas venir à l'école ou qui ont des questions qu'ils ne se permettent pas de poser directement au corps enseignants. C'est un aspect qui favorise sûrement l'intégration de tous les parents à la vie de l'école, particulièrement aux parents allophones ou qui n'ont pas un accès simple à l'écrit en français. La crainte des enseignants est souvent l'ingérence des parents dans des "affaires internes"; il est donc important que chaque conseil d'établissement se dote de règles de fonctionnement très claires et précises, négociées entre les différents partenaires, et qui tiennent compte des compétences des uns et des autres, afin qu'un partenariat puisse se mettre en place en toute confiance entre action pédagogique des enseignants et action éducative des parents.

Le point de vue institutionnel

L'interlocuteur privilégié de chaque parent d'élève à titre individuel est et restera l'enseignant titulaire de la classe de l'enfant.

Le conseil d'établissement est donc un lieu où peuvent être traités des cas, des sujets, des thèmes, des problèmes concernant l'ensemble de l'école et du projet. En cas de litige sur une question quelconque, l'autorité scolaire représentée par l'inspecteur-trice est en l'état actuel du fonctionnement de l'institution scolaire genevoise la seule à même de pouvoir trancher.

Côté pratique...

Qui?

Des délégués de l'APE de l'école ou des représentants des parents d'élèves.
Des délégués de l'équipe enseignante.
Des délégués de l'équipe parascolaire.

D'autres personnes peuvent être invitées selon les besoins et les dossiers en cours: membre de l'équipe de l'école voisine, concierge, îlotier, animateurs de Maison de Quartier, infirmière scolaire, inspecteur, autorités politiques, etc.
Il reste toutefois important qu'il y ait une parité entre les membres permanents du conseil d'établissement représentant l'école et les familles pour les prises de décisions. Ceci n'exclut cependant pas la participation libre à titre consultatif.

Fréquence

Un règlement de fonctionnement de vase pourrait définir le nombre minimal de séances garantissant le fonctionnement d'un tel Conseil, tout en préservant l'autonomie des établissements en terme d'organisation. Par exemple, une fréquence de deux à trois fois par année semble être un rythme de travail annuel supportable et intéressant pour tous.

Organisation

Il est important que les séances du conseil d'établissement soient préparées et animées par des délégués des enseignants et des parents (RE, président-e de l'APE, par exemple) et organisées par un ordre du jour.

Son travail doit être archivé par des comptes-rendus réguliers, affichés à l'attention des partenaires de l'école.

Cette organisation, bien qu'amenée à évoluer dans le temps, doit être finalisée par écrit et avalisée par tous les partenaires.

Mise en place

Les enseignants de l'école en projet et les parents représentants de l'APE ont tout intérêt à se donner le temps nécessaire à se mettre d'accord sur tous ces aspects. Il n'est pas exagéré d'envisager de consacrer la première année à construire le conseil d'établissement, avant de chercher à le faire fonctionner.